

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI I CONTI
ANNINCHI DI A SAS ALZÀ**

**APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SAS ALZÀ
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a approuvé en 2009 la création de Corse Financement, plateforme territoriale de financement visant à soutenir les besoins de financement des entreprises.

L'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), via la plateforme Corse Financement, a été chargée de proposer une offre de financements publics à l'attention des entreprises insulaires et des projets innovants, permettant à la fois de répondre aux défaillances de marché et d'animer un écosystème financier.

Conformément à la réglementation communautaire encadrant l'utilisation des fonds européens, l'ADEC s'est appuyée sur les conclusions des « évaluations ex-ante des instruments financiers », afin d'identifier les lacunes de marché ou situations d'investissement non optimales devant être prioritairement palliées au travers d'instruments financiers.

Le SRDE2I, adopté en 2016 par l'Assemblée de Corse, à travers ses axes « pallier les défaillances du marché » et « soutien aux entreprises innovantes », prévoit la création d'un fonds d'amorçage. Sa création répond à une défaillance de marché concernant le financement de projets innovants, notamment en haut de bilan, et permet aux pouvoirs publics d'assurer un continuum de l'offre de financement des entreprises. Cette nouvelle offre permet de dynamiser le financement des starts up par le développement d'un nouvel outil de capital risque, capable d'investir en fonds propres et quasi fonds propres dans les entreprises.

Le fonds d'amorçage a fait l'objet du lot 4 de l'accord-cadre 17-MADC14-4 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers qui a été attribué à la société FEMU QUI Ventures.

Tel que défini dans les statuts de la SAS ALZÀ, la Collectivité de Corse, en tant qu'actionnaire unique, doit statuer sur les comptes annuels au vu du rapport de gestion (établi par FemuQui Ventures) et du rapport du commissaire aux comptes.

Par ailleurs, il est proposé de corriger une erreur matérielle à la convention de gestion de la SASU par voie d'avenant afin que les conditions de rémunération de la société soient en accord avec les autres documents contractuels.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les comptes annuels de la SASU de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports annexés.

- De décider d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à (117 847 €), au poste « Report à Nouveau ».
- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion du Fonds d'amorçage Alzà permettant de mettre en accord la convention de gestion et les pièces constitutives de l'Accord-cadre n° 17ADC14.
- De donner pouvoir à M. Alex VINCIGUERRA pour représenter la Collectivité de Corse comme associée unique de SAS ALZÀ, et pour signer l'ensemble des formalités administratives nécessaires permettant l'approbation d'une part des comptes annuels 2021 et d'autre part l'avenant n° 1 à la convention de gestion du Fonds d'amorçage Alzà.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.